Bobigny. Panique au tribunal après que le prévenu se dit atteint de la tuberculose

05/05/2019 à 20h22

Samedi, un prévenu a semé un vif émoi au tribunal en annonçant… qu'il était porteur de la tuberculose. Affolement chez les magistrats et les avocats. La procureure a dû dénicher en urgence des masques pour parer à une contamination.

Mais pas assez pour tous semble-t-il. « *Il n'y avait que deux masques, un pour l'interprète et un pour le magistrat. Rien pour l'avocat* », déplore Me Crosnier, avocate coordinatrice. C'est donc retranché à l'autre bout de la salle que le conseil a fait valoir les intérêts de son client. Lorsque la juge a prononcé le mandat de dépôt, le prévenu, porteur d'un masque, n'a pas pu apposer sa signature au bas de ses déclarations. Principe de précaution oblige.

Avant d'être présenté au tribunal, l'homme avait croisé la route de beaucoup de monde.

D'origine roumaine et ne parlant pas français, à aucun moment il ne va préciser qu'il souffre de tuberculose. Il partage, toute une nuit, une cellule avec quatre autres détenus.

Ce n'est que le lendemain qu'il révèle son état de santé. « *Il lui a dit qu'il était porteur d'une tuberculose virulente* », relate Me Crosnier. L'entretien s'arrête sur le champ. L'avocat comme les policiers de l'escorte amorcent un mouvement de recul. C'est la panique à bord, le quadragénaire est assurément en mauvaise santé.

(…) Le Parisien